



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le 08 OCT. 2026
094-219400173-20261008-2026-193-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-193

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION EN MILIEU SCOLAIRE : HPV ET MENINGOCOQUES ACWY

Rapporteur : Mme Geneviève CARPE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du code de la santé publique relative à la participation des services de santé municipaux dans la mise en œuvre de la politique vaccinale ;

Vu l'article L 3111-11 du code de la santé publique relative à la prise en charge des dépenses par les organismes d'assurance maladie ;

Vu l'article L 121-4-1 du code de l'éducation relatif à la participation du service public de l'éducation à la politique de prévention sanitaire ;

Vu la note d'information n°DGS/SP/216/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L3111-11 et L3112-3 du Code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les papillomavirus humains (HPV) sont des virus très fréquents, principalement transmis lors des rapports sexuels. On estime que 8 personnes sur 10 seront exposées à ces virus au cours de leur vie, et que dans 60 % des cas, l'infection survient dès les premiers rapports. Les préservatifs ne protègent que partiellement contre ces infections.

La vaccination représente aujourd'hui le moyen de prévention le plus efficace, permettant d'éviter jusqu'à 90 % des infections à l'origine de lésions précancéreuses ou de cancers.

Dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, et face à une couverture vaccinale encore insuffisante (39,9 % chez les filles et seulement 11,4 % chez les garçons de 15 ans), une campagne nationale gratuite de vaccination contre les HPV a été instaurée en 2023, en milieu scolaire, ciblant les élèves de 5e, âgés de 11 à 14 ans.

Pour accompagner cette initiative, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France a proposé une convention permettant de financer, à titre transitoire, les coûts et surcoûts liés à l'organisation de cette campagne.

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France a reconduit, pour la période **2026-2029**, la dotation attribuée à la Ville de Champigny-sur-Marne, pour un montant de 28 823 €, afin de poursuivre et renforcer cette action de prévention essentielle.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-193-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception en préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre l'ARS et la Ville de Champigny-sur-Marne, ainsi que ceux de la convention relative aux normes RGPD dans le cadre de cette campagne ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF